

REPUBLICQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION

27 rue Félix Guyon
CS 61107

97404 Saint-Denis cedex

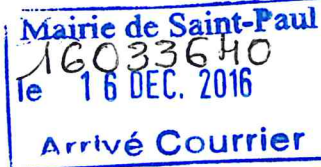
Téléphone : 02 62 92 43 60

Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

→ ky d
+ copie RGO

Saint-Denis, le 14/12/2016



Sinpa G. 14.12.2016

E16000061 / 97

Courrier Arrivé

19 DEC. 2016

BOULE TECHNIQUE

Monsieur le Maire
COMMUNE DE SAINT-PAUL
CS 51015
97864 SAINT-PAUL CEDEX

Dossier n° : E16000061 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Elaboration du Schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Paul

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques a désigné M. André MERCADAL, demeurant 26 chemin des Alizés, LA MONTAGNE (97417) (tel : 0262-10-33-65 / portable : 0692-15-12-00), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. François-Louis FERRERE, demeurant 34, Chemin des Chokas La Bretagne à SAINTE-CLOTILDE (97490) (tel : 0262-52-61-62 / portable : 0692-65-43-30), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,


V. RAMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 14/12/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION**

27 rue Félix Guyon

CS 61107

97404 Saint-Denis cedex

Téléphone : 02 62 92 43 60

Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30

13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

E16000061 / 97

Monsieur le Maire
COMMUNE DE SAINT-PAUL
CS 51015
97864 SAINT-PAUL CEDEX

Dossier n° : E16000061 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Elaboration du Schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Paul

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat délégué en matière d'enquêtes publiques a désigné les commissaires enquêteurs pour réaliser l'enquête publique citée en objet et a prescrit la constitution d'une provision.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 15 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64

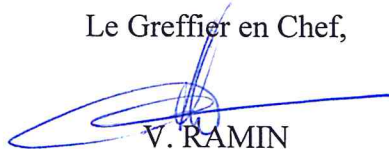
IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,



V. RAMIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

14/12/2016

N° E16000061 /97

LE MAGISTRAT DELEGUE EN MATIERE
D'ENQUETES PUBLIQUES

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 07/12/16, la lettre par laquelle le maire de la commune de Saint-Paul demande la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Elaboration du Schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Saint-Paul ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

Article 1^{er} : M. André MERCADAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. François-Louis FERRERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le maire de la commune de Saint-Paul versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

Article 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 5 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Saint-Paul, à M. André MERCADAL, à M. François-Louis FERRERE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Saint-Denis, le 14/12/2016

Pour expédition certifiée conforme,
Le Greffier en chef,



V. RAMEN

Le magistrat délégué,

Marc-Antoine AEBISCHER

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.